



République Tunisienne
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
Groupement Interprofessionnel des Produits de la Pêche



Plan Stratégique pour le Développement des Exportations du Produits de la Pêche à l'horizon 2025

Appel d'offres

N° 02 / 2018

- **Conditions de participation**
- **Cahier des charges administratives particulières**
- **Cahier des charges techniques particulières**
- **Bordereaux des prix**
- **Devis estimatif**
- **Soumission**

CONDITIONS DE PARTICIPATION

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 : Définitions et interprétations

Il sera attribué aux termes rencontrés dans cet appel d'offres les significations suivantes :

« GIPP » désigne le Groupement Interprofessionnel des produits de la Pêche partie contractante et englobe ses représentants dûment mandatés.

« Soumissionnaire » désigne toute personne morale ayant retiré les documents de l'appel d'offres et avoir soumis une offre en réponse à ces documents.

« Titulaire » désigne le soumissionnaire dont la soumission a été retenue par le GIPP.

Article 1.2 : Objet d'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet de fixer les conditions relatives à la réalisation d'un plan stratégique pour le développement des exportations des produits de la pêche à l'horizon 2025.

Les prestations demandées sont détaillées dans les termes de référence techniques.

Article 1.3 : Soumissionnaires admis à participer

Peuvent participer à cet appel d'offres les bureaux d'études concernés.

CHAPITRE 2 - DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Article 2.1 : Examen des documents de l'appel d'offres

Les documents de l'appel d'offres font connaître les prestations faisant l'objet du contrat. Ils fixent les procédures d'appel d'offres et stipulent les conditions du contrat.

Il est attendu du soumissionnaire qu'il examine toutes les conditions et spécifications contenues dans les documents d'appel d'offres.

Le soumissionnaire assumera les conséquences de présentation d'une offre non conforme à tous égards aux exigences des documents de l'appel d'offres ou d'une offre dépourvue des renseignements exigés.

Article 2.2 : Eclaircissements apportés aux documents de l'appel d'offres

Toute question qui pourrait se présenter concernant l'interprétation des documents de soumission, y compris les spécifications techniques ou toute autre demande d'information complémentaire nécessaire à la clarification, devra être demandée par écrit à l'adresse ci-après, au plus tard **15** jours avant la date limite de réception des offres.

Groupement Interprofessionnel des Produits de la Pêche

37 Rue Niger 1002 Tunis - Fax : 71 905 982

Les réponses fournies par écrit prendront la forme d'additifs à l'appel d'offres qui seront communiqués à l'ensemble des candidats ayant déjà retiré le dossier d'appel d'offres et ce au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les explications ou instructions fournies oralement n'ont aucune valeur contractuelle.

Article 2.3 : Modifications des documents de l'appel d'offres

Le GIPP peut, à tout moment avant la date limite de réception des offres, soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, apporter des modifications au dossier de l'appel d'offres par additif.

L'additif sera notifié par écrit à tous les candidats ayant retiré le dossier de l'appel d'offres. Toutefois, ces modifications ne doivent en aucun cas toucher la teneur de l'appel d'offres ni l'objet.

CHAPITRE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Article 3.1 : Langue de l'offre

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toutes les correspondances et tout document concernant l'offre, échangé entre le soumissionnaire et le GIPP doivent être obligatoirement rédigées en langue arabe et/ou française.

Article 3.2 : Coût de l'appel d'offres

Le soumissionnaire paiera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et le GIPP ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenu de les payer, quelle que soit l'issue de cet appel d'offres.

Article 3.3 : Documents constitutifs de l'offre

L'offre préparée par le soumissionnaire doit être obligatoirement constituée par :

- Les documents administratifs
- Enveloppe « A » qui contient l'offre technique
- Enveloppe « B » qui contient l'offre financière

Article 3.4 : Mode de présentation de l'offre

L'enveloppe « A » (offre technique) et l'enveloppe « B » (offre financière) sont placées dans deux enveloppes séparées et fermées. Ces deux enveloppes ainsi que les documents administratifs, seront placées dans une troisième enveloppe extérieure fermée et portant l'objet, le numéro de l'appel d'offres et la mention « **Ne pas ouvrir Appel d'offres n° : 2/2018 « Plan stratégique pour le développement des exportations des produits de la pêche à l'horizon 2025».**

Cette enveloppe doit être envoyée au nom du directrice générale du GIPP, recommandée ou par rapide poste ou directement remise au bureau d'ordre central du GIPP contre un récépissé, et ce au plus tard à la date et à l'heure limite de réception des offres indiquée dans l'avis d'appel d'offres, à l'adresse suivante (cachet du bureau d'ordre central du GIPP faisant foi) :

Groupement Interprofessionnel des Produits de la Pêche

37 Rue Niger 1002 Tunis

Cette enveloppe doit contenir obligatoirement les pièces suivantes :

I. Les documents administratifs :

Document Appellation	Opérations à réaliser
Une fiche de renseignement	- Dument rempli et signé conformément à l'annexe 1
Extrait du registre de commerce d'une validité ne dépassant pas 6 mois	- Copie original
Une attestation d'affiliation à un régime de sécurité Sociale	- copie conforme de l'attestation
Une attestation que la personne qui a signé l'offre est le représentant légal du bureau ou une procuration de signature autorisant à signer l'offre	- datée, et dûment signée par le soumissionnaire

Une déclaration sur l'honneur présentée par les soumissionnaires spécifiant leur engagement de n'avoir pas fait et de ne pas faire par eux-mêmes ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un contrat et des étapes de son exécution.	- Dument rempli et signé conformément à l'annexe 2
Le cahier des Clauses Administratives Particulières	signé avec mention « Lu et approuvé » ; chaque page doit être paraphé avec cachet humide du soumissionnaire à l'appui
Le Cahier des clauses Techniques Particulières	signé avec mention « Lu et approuvé » ; chaque page doit être paraphé avec cachet humide du soumissionnaire à l'appui

NB : Le soumissionnaire doit être en règle vis-à-vis l'administration fiscale selon la réglementation en vigueur.

II. Enveloppe « A » : Portant la mention offre technique et qui contient les pièces suivantes :

Document Appellation	Opérations à réaliser
Liste des références du soumissionnaire A joindre obligatoirement les justificatifs nécessaires (Copie conformes des contrats et des PV de réception)	Dument rempli et signé conformément à l'annexe 3
Liste nominative des experts et conseillers intervenants dans l'étude. A joindre obligatoirement les CV détaillés (maximum 3 pages), les copies conformes des diplômes pour chaque intervenant et les PV de réception ou attestations des études réalisées	Dument rempli et signé conformément à l'annexe 4
La compréhension des termes de référence selon le bureau d'études	datée, et dûment signée par le soumissionnaire
Programme prévisionnel détaillé des activités y compris les workshops	datée, et dûment signée par le soumissionnaire
La méthodologie proposée de l'étude	datée, et dûment signée par le soumissionnaire
Plan de charge du bureau d'étude	datée, et dûment signée par le soumissionnaire

III. Enveloppe « B » : Portant la mention offre financière et qui contient les pièces suivantes :

Libellé	Observation
La lettre de soumission	clairement remplie, datée, et dûment signée par le soumissionnaire conformément à l'annexe 5

Bordereau de prix	clairement remplie, datée, et dûment signée par le soumissionnaire conformément à l'annexe 6
devis estimatif	clairement remplie, datée, et dûment signée par le soumissionnaire conformément à l'annexe 7
- Sous détail des prix - Détail des coûts des honoraires du ou des consultants	clairement remplie, datée, et dûment signée par le soumissionnaire conformément à l'annexe 8

Après remise de son offre, le soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de réception des offres.

Article 3.5 : Cas de rejet automatique de l'offre :

La commission d'ouverture de plis rejette systématiquement les offres dans les cas suivants :

- Toute offre parvenue non fermée ou après le délai et l'heure de réception des offres
- Toute offre ne comportant pas la soumission ou le bordereau de prix ou le devis estimatif
- Toute offre ne comportant pas la liste des références du soumissionnaire et la liste de l'équipe intervenante qui serviront à l'évaluation des offres

Les soumissionnaires dont leurs offres seront rejetées ne peuvent prétendre à aucune réclamation.

Article 3.6 : Nature des prix

Les prix sont fermes et non révisables. Le montant total de l'offre mentionné dans la lettre de soumission doit couvrir toutes les prestations requises dans le cahier des prescriptions techniques.

Article 3.7 : Etablissement du montant de l'offre

Le soumissionnaire devra remplir en toutes lettres et en chiffres les prix forfaitaires pour chaque phase figurants dans le bordereau des prix. La somme des montants correspond au montant total de l'offre. Ce montant sera porté dans la soumission et fournira le montant global de la mission. Ce montant comprend outre les rémunérations du soumissionnaire, tous les impôts et taxes directs et indirects.

Tout montant de prix non établi sera considéré comme étant englobé dans d'autres prix et par conséquent nul. Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

Article 3.8 : Délais de validité de l'offre

Le soumissionnaire doit expressément indiquer que son offre reste valable pour une durée de **120 jours** à compter de la date limite de la réception des offres fixée par le GIPP et déclarer que, pendant toute cette période, il renonce expressément et sans réserves, au droit de retirer cette offre ou d'y apporter un quelconque additif et/ou correction à moins que le GIPP ne le demande expressément.

Article 3.9 : Forme et signature de l'offre

L'offre complète y compris les annexes, et tout autre document s'y rapportant devra parvenir au GIPP en une copie originale dûment signée en plus de 03 copies de l'offre financière et l'offre technique.

Les documents de l'offre doivent être signés par la personne dûment autorisée.

Cette autorisation doit faire l'objet d'une procuration ou d'une délégation de pouvoirs ou de signature, accompagnant le dossier de soumission de l'offre. Toutes les pages de l'offre doivent être paraphées par le signataire, cachet humide de la société à l'appui.

Pour les soumissions, les correspondances, les réponses aux demandes d'éclaircissements éventuels, les documents contractuels et tout autre document relatif au présent appel d'offres, seule la signature et les paraphes de la (des) personne(s) dûment autorisée(s) représentant le soumissionnaire, ayant les pouvoirs de signer et de décider sont acceptés par le GIPP.

Tout document signé par une autre personne ne sera pas pris en considération et sera retourné à l'expéditeur.

En cas de changement de l'autorisation, le soumissionnaire devra notifier au GIPP, sans délai, la nouvelle personne représentant le soumissionnaire.

L'offre ne doit contenir aucune mention interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

CHAPITRE 4 - RECEPTION DES OFFRES

Article 4.1 : Date limite de réception des offres

La date et l'heure limite de réception des offres est fixée dans l'avis de l'appel d'offres. Les offres doivent parvenir à l'adresse indiquée à l'article **3.4** du présent cahier des charges. La date et le numéro d'enregistrement sur le registre du bureau d'ordre central du GIPP faisant foi.

Le GIPP a toute latitude pour prolonger le délai de réception des offres. Dans ce cas, toutes les obligations des soumissionnaires auparavant liées au délai fixé, seront liées au nouveau délai.

Article 4.2 : Offres parvenues hors délai

Toute offre parvenue après expiration du délai et l'heure de réception des offres, fixées par le GIPP, est écartée et renvoyée au soumissionnaire.

Article 4.3 : Modification et retrait des offres

Aucune modification d'ordre administratif, financier ou technique ne peut être apportée à l'offre après ouverture des plis sous peine de nullité.

Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre le délai de réception des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre.

CHAPITRE 5 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION

Article 5.1 : Ouverture des plis

La séance de l'ouverture des offres est publique et aura lieu au siège du GIPP à la date et l'heure indiquée dans l'avis d'appel d'offres. La commission d'ouverture des plis procède à l'ouverture des plis en une seule séance.

Article 5.2 : Confidentialité de la procédure

Après ouverture des plis, aucun renseignement concernant l'examen des plis, les précisions demandées et l'évaluation des offres ainsi que les recommandations relatives à l'attribution du contrat ne doivent être communiquées aux soumissionnaires ou à toute personne n'ayant pas la qualité pour participer à la procédure de sélection tant que le nom du titulaire n'a pas été annoncé.

Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec le GIPP sur aucun sujet concernant sa soumission entre les moments où les plis seront ouverts et celui où le contrat sera attribué.

Tout effort d'un soumissionnaire pour influencer le GIPP en ce qui concerne l'évaluation de son offre, la comparaison entre offres ou les décisions d'attributions du contrat pourra avoir pour résultat de faire écarter son offre.

Article 5.3 : Conformité des offres

Le GIPP examinera si les offres répondent aux conditions des cahiers des charges et si elles sont dûment signées et accompagnées des pièces écrites exigées.

Les soumissionnaires sont tenus de s'aligner strictement aux dispositions de tous les articles du cahier des charges sans exception. Aucune réserve n'est acceptée sous peine de nullité de la soumission.

Article 5.4 : Critères d'évaluation des offres et choix du fournisseur

L'évaluation des offres est assurée par une commission d'évaluation des offres désignée par la Direction Générale. Elle effectue l'évaluation et l'analyse des offres conformément à la procédure suivante :

➤ **1^{ère} étape :**

La commission d'évaluation attribuera une note technique à chaque offre selon les critères suivants :

- Références du soumissionnaire
- Qualité de l'équipe intervenante

Seules les offres totalisant une note technique supérieure ou égale à la note technique minimale fixée à 60 points seront acceptées.

La note technique attribuée à chaque critère est la somme des notes attribuées aux sous-critères, conformément aux tableaux ci-après.

Expériences et références du soumissionnaire (Note : 20 points)

N° Ordre	Sous critère	Note
1	Nombre de missions du bureau dans le développement des exportations et	<ul style="list-style-type: none">• Plus de 3 : 8• Entre 2 et 3 : 7• Un seul : 5

	d'accès aux marchés international en général	
2	Nombre de missions du bureau dans le développement des exportations et d'accès aux marchés international des Produits de la pêche et de l'aquaculture, ou de l'agriculture, ou de l'agroalimentaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Plus que 3 : 12 • Entre 2 et 3 : 7 • Une seule : 5
	TOTAL	20

Seules les missions effectuées par le soumissionnaire (seul ou avec des partenaires) et justifiées par des P.V. de réception ou attestations du client seront considérées dans l'évaluation.

1- Expériences de l'équipe intervenante (Note : 80 points)

Le soumissionnaire doit impliquer au moins 3 consultants nationaux ayant les diplômes et les profils complémentaires suivants :

Intervenant	Nombre	Désignation	Profil minimum exigé
I1	01	Chef de projet	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme : Diplôme universitaire en commerce internationale ou équivalent - Profil : Conseiller en exportation et avoir des compétences en développement des exportations et d'accès aux marchés international des produits de la pêche et de l'aquaculture, ou de l'agriculture ou de l'agroalimentaire.
I2	01	Consultant expert	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme : Diplôme universitaire en Agroéconomie ou équivalent - Profil : Expert Agroéconomiste, avec une expérience vérifiable en développement de chaînes de valeur et en promotion de durabilité des ressources marines, ou de l'agriculture, ou de l'agroalimentaire.
I3	01	Consultant expert	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme : Diplôme universitaire en marketing international ou équivalent - Profil : Expert en Marketing international avec expérience vérifiable dans le Marketing pays de promotion des exportations des produits de la pêche, ou de l'agriculture, ou de l'agroalimentaire.

1-1- Pour le chef de projet I1 (Note : 40 points) :

N° Ordre	Sous critère	Note
1	Expérience générale du chef du projet (en nombre d'années)	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 10 : 15 • Entre 6 et 10 : 10 • 5 : 5
2	Nombre de Missions dans le développement des exportations et d'accès aux marchés international des Produits de la pêche et de l'aquaculture, ou de l'agriculture, ou de l'agroalimentaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 5 : 25 • Entre 2 et 5 : 15 • 1 : 10
	TOTAL	40

1-2- Pour le consultant Expert I2 (Note : 20 points) :

Ordre	Sous critère	Note
1	Nombre d'années d'Expérience générale	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 10 : 5 • Entre 5 et 10 : 3 • Moins de 5 : 0
3	Nombre de Missions en matière de développement de chaines de valeur et en promotion de durabilité des ressources marines, ou de l'agriculture, ou de l'agroalimentaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 2 : 15 • 2 : 10 • 1 : 5
	TOTAL	20

1-3- Pour le consultant Expert I3 (Note : 20 points) :

Ordre	Sous critère	Note
1	Nombre d'années d'Expérience en matière de communication et en Marketing international	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 7 : 5 • Entre 4 et 7 : 3 • 3 : 2
3	Nombre de Missions en matière de Marketing pays de promotion des exportations des produits de la pêche, ou de l'agriculture, ou de l'agroalimentaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 2 : 15 • 2 : 10 • 1 : 5
	TOTAL	20

NB : A fournir obligatoirement les copies conformes des diplômes, CV (ne dépassant pas 3 pages) et des PV de réception des études ou attestations justifiant la réalisation des projets réalisés.

➤ **2ème étape :**

La commission d'évaluation procède dans une deuxième étape au classement des offres techniques retenues (totalisant une note supérieure ou égale à 60 points) selon leurs offres financières par ordre croissant. Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante.

Article 5.5 : Eclaircissements

A l'exception des documents qui serviront à l'évaluation des offres à savoir la liste des références du soumissionnaire et la liste de l'équipe intervenante, la commission d'ouverture des plis ou la commission d'évaluation des offres peut inviter les soumissionnaires par écrit dans un délai déterminé, à donner des éclaircissements sur leurs offres.

Les réponses devront être écrites, signées, paraphées sur chaque page avec cachet humide du soumissionnaire à l'appui, et envoyée à l'adresse citée à l'article **2.2** sous plis fermés. Elles ne doivent pas apporter des modifications quant à la teneur des offres techniques et financières.

Article 5.6 : Annulation de l'appel d'offres

L'appel d'offres pourra être annulé par le GIPP qui informera tous les soumissionnaires, sans obligation d'indiquer les raisons de sa décision.

Signature et cachet du soumissionnaire

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

CHAPITRE 1 – CONDITIONS GENERALES

Article 1.1 : Objet de l'étude

Le présent appel d'offres a pour objet de fixer les conditions relatives à la réalisation d'un plan stratégique pour le développement des exportations des produits de la pêche à l'horizon 2025.

Article 1.2 : Conditions générales

Les textes réglementaires qui régissent ce marché sont les suivants :

- o Décret N°1039 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics
- o Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics d'étude
- o La législation en vigueur

Article 1.3 : Documents contractuels

Les droits et obligations respectives du titulaire et du GIPP au titre du présent contrat sont définis dans l'ordre des documents suivants :

- o la soumission du titulaire,
- o le bordereau de prix et le devis estimatif
- o le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- o le Cahier des clauses Techniques Particulières

CHAPITRE 2 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 2.1 : Notification et attribution du marché

Après approbation du rapport d'évaluation des offres par le conseil d'administration, le soumissionnaire retenu sera informé à l'adresse indiquée dans la soumission. Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour :

- accomplir toutes les formalités de signature du contrat dans un délai ne dépassant pas 7 jours
- Enregistrer le contrat et fournir le cautionnement définitif dans un délai ne dépassant pas 20 jours à compter de la date de la notification du marché
- Fournir une attestation de solde du dernier trimestre délivrée par une caisse de sécurité Sociale

Une fois ces documents sont fournis, le GIPP donne au titulaire de marché l'ordre de service de commencement de la mission.

Le non-respect de ces délais sera considéré comme désistement de la part du soumissionnaire adjudicataire et dans ce cas le GIPP procédera à son écartement et à prendre les mesures judiciaires à son encontre. Elle choisira ensuite soit le soumissionnaire suivant établi lors de l'évaluation des offres, soit elle considère l'appel d'offres infructueux.

Après que le titulaire aura fourni sa garantie de bonne exécution, le GIPP notifiera à chaque soumissionnaire évincé que son offre n'a pas été retenue.

CHAPITRE 3 - CLAUSES FINANCIERES

Article 3.1 : Prix et Conditions de paiement

Article 3.1.1 : Type de Prix

Le marché est conclu sur la base des prix global forfaitaires.

Article 3.1.2 : Conditions de paiement

Le titulaire peut bénéficier des acomptes après l'achèvement de chaque phase et l'approbation de leurs propres rapports. Ces acomptes sont payés selon les pourcentages suivants calculés sur la base du montant total du marché TTC :

N°	Phases	Acomptes (%)
1	- Validation de la méthodologie détaillée pour la conduite de la mission - Etat des lieux	10
2	Benchmarking international, positionnement et Plans d'actions par filière	30
3	Plans d'actions déclinés par catégorie d'entreprise	20
4	- Préparation, conduite et intégration des résultats des workshops avec les exportateurs et opérateurs du secteur - Synthèse et rédaction des livrables	40

Pour cela, le titulaire adresse au GIPP une demande écrite accompagnée d'une facture et d'un projet de décompte provisoire.

Chaque règlement fera l'objet des retenues prévues par la loi et règlements en vigueur.

Article 3.2 : Avance

Après signature du contrat, le titulaire peut bénéficier d'une avance égale à 10 % du montant du contrat. Dans ce cas, il est tenu de présenter, préalablement à l'octroi de l'avance, une demande expresse pour le bénéfice de l'avance et une caution personnelle et solidaire (**Annexe 9**) pour garantir le remboursement de la totalité du montant de l'avance à la première demande du GIPP.

Les montants dus au titre de l'avance sont remboursés par déduction, selon le même taux d'avance, sur les sommes dues à titre d'acomptes ou de paiement pour solde. Le GIPP donne mainlevée du cautionnement afférent à l'avance proportionnellement aux montants remboursés au titre de cette avance.

Article 3.3 : Modalités de paiement

Article 3.3.1 Mode et délai de règlement

Les prestations seront payées par virement au compte courant du titulaire indiqué dans la soumission au fur et à mesure que des factures sont présentées pour paiement.

Dans tous les cas le règlement interviendra dans un délai ne pouvant dépasser les **45** jours à partir de la date d'approbation par le GIPP des rapports ou documents définitifs remis par le fournisseur à la suite de chaque phase et de la facture par le Bureau d'Ordre Central du GIPP.

La notification d'approbation ou non du rapport doit intervenir dans un délai de **30** jours de la date de la réception du rapport.

Article 3.3.2 : Cautionnement Définitif

Le soumissionnaire dont l'offre a été retenue doit fournir obligatoirement au GIPP un cautionnement bancaire définitif (**Annexe 10**) de **3%** du montant total de l'offre (toutes taxes comprises). Elle devra être constituée par le soumissionnaire retenu dans les **20** jours suivant la notification de son choix en tant que titulaire du contrat.

Ce cautionnement tiendra lieu :

- **À la garantie de bonne exécution jusqu'à la réception de l'étude.**
- **Au garantie du recouvrement des sommes dont le titulaire serait reconnu débiteur au titre de ce marché.**

Le cautionnement définitif ou son reliquat est restitué au titulaire du marché à l'expiration d'un délai de quatre (4) mois à compter de date de la réception de l'étude.

Si le titulaire du marché a été avisé par le GIPP, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, le cautionnement définitif n'est pas restitué ou il est fait opposition à l'expiration de la caution qui le remplace. Dans ce cas, le cautionnement définitif n'est restitué ou la caution qui le remplace ne devient caduque que par main levée délivrée par le GIPP.

Article 3.3.3 Modalités de facturation :

Les factures correspondantes à chaque paiement seront libellées au nom de :

Groupement Interprofessionnel des Produits de la Pêche

Contrat N° /2018

37 Rue Niger 1002 Tunis

Et adressées par le fournisseur en 3 exemplaires dont un original.

Ces factures doivent porter obligatoirement les mentions suivantes :

- Nom et adresse complète du fournisseur ;
- Code d'immatriculation fiscale ;
- N° d'immatriculation au Registre du Commerce ;
- Objet du contrat ;
- Objet de la facture ;
- Etape objet de la facture ;
- Mode de paiement ;
- N° du compte bancaire ;
- Montant de chaque article en Hors taxe, avec indication du taux et de la TVA correspondante ;
 - Montant et motifs des réductions ou des déductions éventuelles ;
 - Montant net à payer après déduction des retenues à la source et des déductions éventuelles ;
- Cachet et signature du fournisseur.

Au cas où les factures ne répondraient pas ou ne comporteraient pas les mentions obligatoires précitées, tout retard incombera au fournisseur.

Article 3.4 : Calendrier et délais d'exécution

Article 3.4.1 : L'étude doit être achevée en quatre (4) phases ; et ce conformément à l'article 2 des termes de références techniques,

Article 3.4.2 : Le délai global d'exécution des différentes phases de la mission est fixé à **160 jours**. Chaque phase doit être réalisée dans les délais ci-dessous indiqués :

N°	Phases	Délai d'exécution (jour)
1	- Validation de la méthodologie détaillée pour la conduite de la mission - Etat des lieux	25
2	Benchmarking international, positionnement et Plans d'actions par filière	65
3	Plans d'actions déclinés par catégorie d'entreprise	30
4	- Préparation, conduite et intégration des résultats des workshops avec les exportateurs et opérateurs du secteur - Synthèse et rédaction des livrables	40

Le délai d'exécution de chaque phase est compté à partir de l'ordre de service de commencement qui sera notifié au titulaire du marché. Ce délai ne comprend pas le délai d'approbation des rapports provisoires et des fiches d'enquête par le GIPP.

Article 3.4.3 : Le titulaire s'engage à respecter les calendriers des programmes proposés et validés par le GIPP donnant lieu au planning de toutes les phases d'exécution de la mission.

Article 3.4.4 : Tout retard sur le planning initial dû à :

- **Un cas de force majeure justifiée ;**
- **Un retard de la part du GIPP dans l'accomplissement de ses obligations au titre du contrat ;**

Sera déduit du délai réel d'exécution.

Article 3.5 : Pénalités de retard

Tout retard dans l'exécution de l'une des phases de l'étude donnera lieu au paiement d'une pénalité de retard calculée à raison de **1‰** (un pour mille) pour chaque jour de retard sur le montant global hors taxes de chaque phase, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Le montant de la pénalité ne dépassera pas 5% du montant total du contrat. Toutefois, Le GIPP peut mettre fin à l'étude si le délai contractuel accordé à l'une des phases de l'étude est dépassé de 30 jours.

Article 3.6 : Equipe intervenante

Le titulaire du marché ne peut modifier la composition de l'équipe proposée pour l'exécution de la prestation ou de l'un de ses membres, sauf cas de nécessité majeure et après avoir obtenu l'agrément du GIPP et sous réserve que l'équipe ou le nouvel expert réponde aux mêmes conditions initiales de choix.

CHAPITRE 4 - RECEPTION

Article 4.1 : Réception de l'étude

Le GIPP prononce la réception ou l'ajournement de l'étude.

La décision prise doit être notifiée au titulaire dans un délai ne dépassant pas **30** jours à compter de la date de demande de réception formulée par le titulaire. Si cette notification n'est pas faite dans ce délai, l'étude est considérée comme approuvée avec effet à compter de l'expiration du délai.

Article 4.1.1 : Approbation des rapports

Après l'achèvement de chaque phase de l'étude, le titulaire doit fournir les rapports demandés conformément à l'article 2 des termes de références techniques pour validation. Les remarques et les recommandations formulées par le GIPP à l'issue de l'examen de ces rapports, sont envoyées au titulaire du marché qui disposera d'un délai maximum de 15 jours à partir de sa notification pour livrer les versions corrigées.

Le délai de quinze jours ouvert au titulaire pour apporter les modifications nécessaires ne justifie pas l'octroi d'une prolongation du délai contractuel d'exécution du contrat.

Article 4.1.2 : Réception de l'étude

La réception de l'étude ne pourra être prononcée que si :

- toutes les phases de l'étude sont achevées et approuvées par le GIPP
- tous les rapports prévus à l'article 4 des termes de références techniques sont livrés et approuvés par le GIPP ;

La date de prise d'effet de la réception est précisée dans le procès-verbal de réception.

Article 4.2.3 : Ajournement

Le GIPP peut prononcer l'ajournement de la réception de l'étude dans les cas suivants :

- La documentation relative aux différents rapports n'est pas livrée ou partiellement livrée à le GIPP,
- La non intégration des remarques et recommandations issues des sessions de validation dans le rapport final

Cet ajournement doit être motivé et assorti d'un délai pour relever toutes les anomalies et parfaire les prestations incomplètes.

Le titulaire dispose d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations. En cas de refus ou de silence du titulaire à l'expiration du délai de **15** jours ou à défaut d'une nouvelle présentation pour la réception dans le délai imparti à cet effet par la décision d'ajournement, le GIPP prononce le rejet de l'étude.

Le délai de quinze jours ouvert au titulaire pour présenter ses observations ainsi que le délai qui lui est nécessaire pour présenter les prestations après ajournement ne justifient pas par eux-mêmes l'octroi d'une prolongation du délai contractuel d'exécution du contrat.

CHAPITRE 5 - DIVERS

Article 5.1 : Règlement des litiges

Les différends qui pourraient survenir dans l'interprétation et l'application du contrat et tout litige subsistant seront réglés entre les parties à l'amiable. A défaut, le litige sera réglé par les tribunaux compétents de Tunis. Le droit applicable sera le droit Tunisien.

Article 5.2 : Propriété intellectuelle – Secret - Résiliation

Article 5.2.1 : Discrétion

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour ce qui concerne tout élément à caractère financier, technique, commercial ou autre dont il a eu connaissance dans l'accomplissement de sa mission.

Article 5.2.2 : Utilisation des résultats

Les études réalisées dans le cadre de cet appel d'offres sont la propriété exclusive du GIPP. Le titulaire ne pourra les communiquer à des tiers même partiellement sans l'autorisation écrite du GIPP.

Article 5.2.3 : Secret

Le GIPP et le titulaire s'engagent à traiter comme confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre du présent contrat (dossiers, Rapports, spécifications etc.).

Article 5.4 : Résiliation

Article 5.4.1 : Le contrat peut être résilié par décision de le GIPP aux torts du Titulaire retenu dans le cas ou :

- Le cautionnement définitif n'a pas été déposé.
- Le Titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements sans qu'il puisse invoquer un cas de force majeure.
- Le Titulaire commet de graves négligences dans la conduite du projet ou dans ses relations avec le GIPP.
- Lorsqu'il est établi que le soumissionnaire a fait par lui-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du contrat et des étapes de sa réalisation
- Le non-respect de l'une des clauses du contrat

Article 5.4.2 : En cas de résiliation, le GIPP adresse au titulaire du marché une mise en demeure pour s'acquitter de ses obligations dans les dix (10) jours à compter de la date de notification. À l'expiration de ce délai, et si le titulaire ne se conforme pas à cette notification, le GIPP peut décider de faire exécuter le contrat par un tiers aux frais et risques de la partie aux torts de laquelle la résiliation est prononcée.

Article 5.5 : Force majeure

Les parties intervenant au titre du présent contrat ne peuvent être tenues responsables de tout retard dans l'exécution d'une ou plusieurs prestations objet de ce contrat si ce retard est dû à une force majeure.

La partie qui invoque un cas de force majeure devra, aussitôt après la survenance de celui-ci, adresser une notification expresse aux autres parties. Cette notification devra être

accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et intervenir dans les **15** jours à compter du début de l'événement constituant le cas de force majeure.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer dans le délai le plus bref la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Article 5.6 : Entrée en vigueur du contrat

L'entrée en vigueur du marché aura lieu après sa signature par la Directrice Générale du GIPP suite à l'approbation du conseil d'administration.

Article 5.7 : Enregistrement du contrat

Les formalités d'enregistrement du contrat et les frais qui en découlent sont à la charge du titulaire du marché.

Article 5.8 : Correspondances

Les correspondances entre les parties au titre du présent contrat seront envoyées aux adresses suivantes :

Groupement Interprofessionnel des Produits de la Pêche

Marché N° /2018

37 Rue Niger 1002 Tunis

FAX : +216-71-905 982

Email : gip.peche@planet.tn

Date :

Signature et cachet du soumissionnaire

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

Termes de Références (TdR) pour la réalisation du

Plan Stratégique du GIPP pour le Développement des Exportations du Produits de la Pêche à l'horizon 2025.

1.1. Préambule :

Les présents termes de référence (TdR) précisent les besoins du GIPP en vue de l'élaboration d'un **Plan Stratégique du GIPP pour le Développement des Exportations du Produits de la Pêche à l'horizon 2025.**

La prestation devrait non seulement faire le point sur l'offre exportable tunisienne des produits de la pêche y compris les produits aquacoles, et les marchés porteurs pour chaque groupe de produits, mais également aboutir à un ensemble de plans d'action clairs et réalistes pour améliorer l'accès aux marchés et les ventes des produits à haut potentiel d'export à l'horizon 2025.

Ces plans d'actions seront élaborés en se basant sur :

- L'expertise confirmée des consultants en matière de développement des exportations et un benchmarking avec les stratégies similaires des pays concurrents ;
- Les techniques de communication internationale valorisant les efforts des pays/régions en matière de durabilité dans la gestion des ressources ;
- Les études déjà élaborées ou en cours d'élaboration par le GIPP (voir la liste ci-dessous).

Intitulé	Organisme chef de fil	Avancement
1. Etude de marché des produits Aquacoles Marines en Tunisie CAS : LOUP ET DAURADE	GIPP	Achevée mai 2018
2. Evaluation de l'intervention du GIPP et élaboration d'un plan d'actions stratégiques	GIPP	En cours
3. Audit Externe du GIPP et élaboration d'un plan d'actions stratégiques réalisé en 2008	GIPP	Achevée en 2008
4. Etude sur le positionnement du crabe bleu	GIPP	En cours
5. Tous les rapports réalisés dans le cadre de Renforcement de la gouvernance et développement de la pêche en Tunisie » TCP/TUN/3602	DGPA	En cours
6. Stratégie pêche	DGPA	Achévé en 2016
7. Stratégie de l'aquaculture à l'horizon 2030	CTA	En cours

- Des workshops/tables rondes thématiques à proposer et à conduire avec les professionnels du secteur.

Enfin, l'étude doit fournir une démarche d'implémentation précise avec une définition du rôle de chaque opérateur/groupe d'opérateurs pour chaque groupe de produits identifié.

Article 1 : Contexte et motifs de l'étude :

a. Contexte mondial :

Le secteur des pêches et de l'aquaculture demeure pour beaucoup de pays et des centaines de millions de personnes à travers le monde, une ressource de première importance pour une alimentation saine et équilibrée et un pilier du développement économique à travers la richesse qu'il crée, les revenus qu'il génère et les emplois et moyens d'existence qu'il offre. En 2016, la production mondiale de poisson a atteint 170,3 million de tonnes et un approvisionnement de 20,4 kg par habitant.

Le secteur emploie directement ou indirectement plus de 200 millions de personnes contribuant ainsi aux moyens d'existence de presque 12% de la population mondiale.

En outre, le poisson continue d'être l'un des produits alimentaires les plus commercialisés dans le monde, avec une valeur des échanges estimée à 145 milliards de dollars des EUA en 2016, après un pic de 148 milliards de dollars en 2014. Plus de la moitié des exportations en valeur proviennent de pays en développement dont le bénéfice commercial net (valeur des exportations – valeur des importations), estimé à 36 milliards \$ en 2016 est le plus élevé de tous les produits agricoles.

Alors que la production de la pêche stagne depuis des décennies autour de 88 à 93 millions de tonnes par an, la demande n'a cessé d'augmenter. La consommation a plus que doublé depuis 1973 à la faveur d'une forte croissance de l'aquaculture qui fournit désormais plus de la moitié du poisson consommé dans le monde. Cette croissance a été estimée à 6 per cent par an sur la période 2001-2015, après une croissance annuelle à deux chiffres pendant les décennies précédentes.

Malheureusement, le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture est soumis à divers pressions naturelles et humaines qui mettent en danger sa pérennité. La surexploitation touche plus de 32% des stocks de poisson, causant une perte économique estimée annuellement à US\$ 82 milliards. La pollution des océans a conduit à une perte alarmante de la biodiversité, des écosystèmes marins et de la productivité des océans. Ceci est exacerbé par la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) qui dilapiderait environ 15 à 26 millions de tonnes par an.

De ce fait, la durabilité des ressources halieutiques est devenue un enjeu incontournable pour la survie du secteur des pêches et de l'aquaculture. Afin de pénétrer et consolider ses parts de marché, Il ne suffit plus d'avoir un produit de bonne qualité marchande et sanitaire, il faut également prouver qu'il a été pêché de façon légale en respectant les normes internationales et qu'il provient d'une pêcherie durable soumise à un aménagement et une gestion rigoureuse.

b. Contexte national :

A l'instar des autres pays méditerranéens, le secteur de la pêche et de l'aquaculture en Tunisie occupe une place importante sur les plans aussi bien socio-économique qu'alimentaire. Ainsi il contribue à hauteur de 8% à la valeur des productions agricoles, 13 % des exportations agroalimentaires et 11 % de l'investissement agricole.

La production moyenne au cours des 5 dernières années est de l'ordre de 125 mille tonnes de poissons et fruits de mer de haute valeur marchande, estimée à presque 750 millions de DT.

Le secteur emploie plus de 100 mille personnes dont environ 54000 pêcheurs (emploi direct). La consommation annuelle moyenne par habitant est estimée à 12 kg/an.

La Tunisie possédait un réseau de 41 ports de pêche dont 10 ports de pêche hauturière abritent les chalutiers, les thoniers, les sardiniers et les unités de pêche côtières, et 31 ports destinés à la pêche artisanale et côtière, 129 établissements de conditionnement et transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture, 181 bateaux congélateurs, 36 fermes aquacoles, et 20 centres de purification des coquillages.

Les accomplissements dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture sont les résultats de différents programmes de développement et plans d'actions stratégiques déployés depuis plusieurs années. En l'occurrence le programme de mise à niveau sanitaire qui a touché tous les maillons de différentes filières, et qui a abouti à l'accréditation de la Tunisie pour exporter vers l'union européenne sans restriction sanitaire et ce depuis 1996 pour les produits de la pêche et 1998 pour les mollusques bivalves.

Grâce aux efforts déployés, les exportations du secteur ont atteint ces dernières années 20.000 tonnes dont plus de 80% sont orientées vers les marchés de l'Union Européenne (particulièrement l'Italie et l'Espagne).

Il s'agit surtout des :

- Céphalopodes (poulpes et seiches),
- Crustacés (crevettes et crabes),
- Thon rouge,
- Poissons blancs,
- Poisson issu de l'élevage (daurade et loup à partir de 2017)
- Conserves et semi conserves (sardines et anchois).

Malheureusement, les ressources halieutiques tunisiennes souffrent de surexploitation et le non-respect de réglementations dans certaines zones.

Le modèle de développement actuel du secteur basé sur une forte mobilisation des ressources naturelles, même avec les efforts louables de l'Etat pour instaurer des périodes de repos biologiques, semble poser des questions sur la durabilité du secteur.

Cette situation conjuguée à la stagnation des exportations en prix constant voir même une régression en termes de valeur réelle, malgré la dévaluation de dinars, doit être à l'origine d'une réflexion de recadrage et d'ajustement tenant compte du rôle, nouveau ou ajusté de chacun des parties prenantes dans le secteur dont le GIPP, qui se trouve en milieu d'une dynamique sectorielle devant assurer la gestion soutenable des ressources nationales, renforcer la compétitivité des entreprises exportatrices tunisiennes et la valorisation de l'offre exportable nationale, tout en respectant un développement socio-économique harmonieux au niveau local.

c. Motifs de l'étude :

Le Groupement Interprofessionnel des Produits de la Pêche, GIPP, est un acteur majeur dans le développement des chaînes de valeurs des produits de la mer en Tunisie. Depuis sa création, il joue un

rôle de plus en plus important dans l'appui des opérateurs du secteur pour un développement socio-environnemental-économique harmonieux des filières du secteur.

Aussi, durant les dernières années, le GIPP a été couramment sollicité pour jouer un rôle plus actif dans la promotion des exportations du secteur et de communication sur le potentiel de ce secteur à l'international.

C'est dans ce cadre, qu'il a démarré une série d'études couvrant les aspects de commercialisation des produits de la pêche tunisiens. Il a également œuvré depuis plusieurs années à renforcer son accompagnement à la participation des entreprises tunisiennes à des salons et foires et des missions de vente à l'étranger.

Ainsi, dans une démarche ambitieuse de structurer ses interventions au profit de ses adhérents et des filières du secteur de la pêche, le GIPP se trouve aujourd'hui devant l'obligation de mettre en place un **Plan Stratégique du GIPP pour le Développement des Exportations des Produits de la Pêche**.

Tenant compte du potentiel national, de la dynamique de la demande mondiale, du mandat du GIPP et de ses capacités, ce plan permettra en effet d'éclairer le GIPP sur au moins les questions suivantes :

1. *Quel est le potentiel à l'export pour les différentes filières ?*
2. *Quels sont les marchés cibles (nouveaux) et quelles sont les stratégies de commercialisation et de communication à mettre en place pour conquérir ces marchés ?*
3. *quels plans d'action pour le GIPP dans :*
 - *le développement de la compétitivité et de la valeur ajoutée générée par les entreprises tunisiennes qui œuvrent sur des créneaux traditionnels et concurrentiels : conserves et semi-conserves de poisson, poisson sauvage frais et congelé, crevette et poulpe, ...*
 - *le développement de l'accès aux marchés de produits nouveaux à potentiel intéressant à l'instar du crabe bleu et des produits de l'aquaculture.*
4. *Comment ajuster ces Plans d'actions aux différents besoins et capacités des :*
 - *Grands exportateurs ayant des capacités et des marchés établis ;*
 - *PME exportatrices ayant des expériences intéressantes en matière d'export mais nécessitant davantage de soutien financier et technique pour accéder à de nouveaux marchés ou mieux valoriser leurs exports ;*
 - *Petits Pêcheurs*
5. *Comment garantir le succès du Plan et comment financer ces plans d'action : quels partenariats avec des structures internationales ? Quels programmes de coopération/ labels/ projets internationaux/ bailleurs de fonds, cibler ? Quel business model et quels services aux entreprises exportatrices ...*
6. *Quelle stratégie de communication et Country Branding à l'international par filière ou groupe de produits exportables et comment orienter une partie de la communication vers les efforts du secteur pour préserver la durabilité des ressources (repos biologiques, ...) ?*

Article 2 : Mission du Bureau d'Etudes :

Le Bureau d'Etudes doit :

- Préparer et présenter une note méthodologique détaillée pour la conduite de cette mission.
- **1^{ère} phase :** Une fois la note méthodologique validée par le GIPP, les consultants devront faire l'état des lieux:
 - De la production, valorisation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture (PPAq) tunisiens ;
 - Des marchés porteurs à l'exportation des PPAq tunisiens, les conditions et modalités d'accès à ces marchés ;
 - Des actions de promotion des exportations des PPAq tunisiens menées par les acteurs publics, l'interprofession et le secteur privé ;
 - De la perception et de l'appréciation des services d'appui à la promotion des exportations rendus par le GIPP aux entreprises exportatrices du secteur ;
 - De la sensibilité des acteurs du secteur des pêches tunisien par rapport à la durabilité et ses enjeux dans la pérennisation des ressources halieutiques et du rôle du GIPP dans la promotion de la durabilité du secteur, dictée par les marchés internationaux et demandée par des consommateurs de plus en plus exigeants (Programme d'amélioration des pêcheries, certification et éco - labellisation) ;

En deuxième phase, Le Bureau d'Etudes doit :

- Effectuer un benchmarking à l'international pour définir le positionnement des PPAq et des filières halieutiques tunisiens par rapport à la concurrence et identifier les bonnes pratiques à proposer au GIPP ;
- Identifier les avantages comparatifs des principaux PPAq et filières halieutiques tunisiennes à l'exportation, les contraintes et les obstacles (institutionnel, technologique, fiscaux, commerciaux, ...) à lever pour promouvoir la compétitivité des PPA tunisiens à l'exportation, diversifier les produits et les marchés;
- Identifier les pistes opérationnelles pour promouvoir/renforcer les signes de qualité et une approche commerciale internationale de la durabilité, notamment une approche de labellisation écologique et de sa reconnaissance par les marchés et autres acteurs de la commercialisation ;
- Explorer les possibilités de promotion des exportations tunisiennes notamment auprès de la diaspora tunisienne à l'étranger via les plateformes commerciales digitales et le commerce électronique ;

Les deux premières phases doivent aboutir à des plans d'action détaillés pour le développement des exportations et de communication internationale par filière. Ces plans d'action doivent expliciter et justifier le choix des actions à mener (B2B ou B2C ? dans quels salons et foires ? sur quels marchés, dans quels pays ?

Elles doivent pour chaque action expliciter le rôle du GIPP en se basant sur l'état des lieux effectué et les résultats de l'étude d'évaluation de l'intervention du GIPP et élaboration d'un plan d'actions stratégiques en cours.

Elles doivent proposer chaque fois que c'est possible les démarches de partenariat, de recours à des projets de coopération internationaux et bailleurs de fonds pour faciliter/catalyser le succès de chaque action.

Elles doivent également discuter si un rôle est à demander aux entreprises exportatrices y compris de contribution de financement.

Elles doivent enfin proposer des échéanciers de réalisation avec une hiérarchisation des priorités selon l'importance de l'action et son impact sur les entreprises exportatrices, le développement du rôle et des services du GIPP et la valeur des exportations.

En troisième phase, Le Bureau d'Etudes doit incliner les plans d'action proposés ci-avant par rapport aux besoins et capacités des :

- *Grands exportateurs ayant des capacités et des marchés établis ;*
- *PME exportatrices ayant des expériences intéressantes en matière d'export mais nécessitant davantage de soutien ;*
- *Petits Pêcheurs*

Les résultats des 3 premières phases doivent être synthétisés sous forme de présentations powerpoint par filière et validés avec le GIPP en vue d'être présentés aux opérateurs du secteur dans des workshops thématiques organisés avec le GIPP et animés par les experts/consultants menant l'étude.

Dans la dernière phase, le Bureau d'Etudes, organisera en coordination avec le GIPP les workshops thématiques, présentera les résultats de l'étude, recueillera les avis, remarques et demandes des opérateurs et préparera des comptes rendus de chaque workshop qu'il enverra au GIPP et mettra en annexes de l'étude finale. L'invitation des parties prenantes et l'organisation des workshops sont à la charge du GIPP.

Ces workshops devront servir à tenir compte des recommandations des opérateurs du secteur afin d'ajuster et enrichir si nécessaire les plans d'actions proposés par le bureau d'études.

L'ensemble des travaux menés dans les phases précédentes seront enfin restitué au GIPP dans un rapport provisoire en vue de sa validation. Une fois les remarques du GIPP prises en compte et l'étude sont validées, la version définitive du rapport d'étude sera envoyée au GIPP.

Article 3 : Durée de l'étude

Le délai global d'exécution des différentes phases de la mission est fixé à **160 jours**. Chaque phase doit être réalisée dans les délais indiqués dans l'article 3.4.2 du cahier des charges administratives. Ces délais ne comprennent pas le délai d'approbation des rapports provisoires et des fiches d'enquête.

Le Bureau d'études devra proposer un calendrier et un chronogramme des activités couvrant les hommes/jours prestés contenus dans cette limite de temps.

Article 4 : Livrables

Phases	Rapports
	Une note méthodologique décrivant en détail la démarche qui sera utilisée (actions à mener, source et types d’informations, contacts, démarches et outils statistiques, workshops, échéanciers).
Phase 1	Un rapport sur l’état du lieu
Phase 2	Un rapport : Benchmarking international, positionnement et Plans d’actions par filière.
Ces deux rapports seront présentés lors d’une grande réunion à mi-chemin organisée par le Bureau d’études au bénéfice du GIPP et autres partenaires (professionnels, Ministère, SIPPO,...) pour informer des résultats à mi-chemin, des difficultés et des orientations futures de la consultation. L’atelier sera l’occasion pour inviter d’autres organisations (SIPPO, FAO,...) à participer et échanger sur la consultation et les principaux enjeux d’accès aux marchés.	
Phase 3	Un rapport : Plans d’actions déclinés par catégorie d’entreprise.
Phase 4	Les présentations Powerpoint par filière issus des trois premières phases à présenter lors des workshops thématiques avec les opérateurs et exportateurs du secteur. Ces workshops seront organisés par le Bureau d’Etudes.
	Préparation, conduite et intégration des résultats des workshops avec les exportateurs et opérateurs du secteur.
	Un rapport finalisé intégrant les remarques et recommandations issues de la session de validation et émises par l’équipe de supervision. Ce livrable doit être remis au GIPP dans le délai imparti. Le rapport final de l’étude doit être remis au GIPP en cinq exemplaires papiers, en plus d’une copie électronique (CD ou clé USB). Le rapport de l’étude doit impérativement contenir tous les éléments indiqués dans les présents TdR.

Tous les livrables doivent être rédigés et remis au GIPP en français.

Tous les livrables doivent être accompagnés d’une note de synthèse en français et en arabe.

Article 5 : Comité de Pilotage

Un comité de pilotage sera formé au sein du GIPP pour les besoins de cette étude. Le titulaire du marché est tenu, à chaque étape, de prendre en considération les recommandations de ce comité avant de passer à l’étape suivante.

Le comité de pilotage a pour objectif de conduire l’étude et notamment de prendre toute décision nécessaire à son bon déroulement : choix et validation des orientations, approfondissement de scénarios, demandes d’informations ou de comparaison sur des dispositifs existants dans d’autres pays et présentation aux organes de décision des adaptations recommandées.

Signature et cachet du soumissionnaire

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire

Dénomination (en toutes lettres)

.....

(Personne physique ou morale)

.....

Nature juridique

.....

Nationalité.....

Activité.....

Situation fiscale.....

N° du code fiscal

.....

N° d'affiliation à la CNSS

.....

Adresse (complète)

.....

..... Code postal

N° du téléphone

N° du Fax

Email

Personne habilitée à signer l'offre

.....

Agissant en qualité de

Fait à le

Signature et cachet

Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur de non influence

Je soussigné.....

.....(nom, prénom, et qualité)

agissant au nom et pour le compte de

.....

(Intitulé complet de la société)

Adresse

.....Tél.....Fax.....

Inscrit au registre de commerceSous le n°

Faisant élection de domicile à.....

.....

.....(adresse complète)

Ci-après dénommé "le soumissionnaire" pour la réalisation des prestations relatives à la **réalisation d'un plan stratégique pour le développement des exportations des produits de la pêche à l'horizon 2025**, déclare sur l'honneur ne pas avoir fait, et m'engage de ne pas faire directement ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.

Au cas où, il a été établi que j'ai failli à l'engagement objet de ma déclaration ci-dessus citée, le GIPP peut résilier le contrat et prendre toutes les mesures coercitives prévues par le cahier des charges et édictées par la réglementation régissant les marchés publics.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du Soumissionnaire

Annexe 3 : REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE

Etude / Mission	Nom de l'entreprise		Description de l'étude	Date de commencement	Date d'achèvement
	Entreprise publique	Entreprise privée			

NB : A fournir obligatoirement les copies conformes des contrats et des PV de réception des études réalisées.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du Soumissionnaire

Annexe 4 : LISE NOMINATIVE DES EXPERTS OU CONSULTANTS

INTERVENANT DANS L'ETUDE

Nom et prénom	Diplôme et profil	Domaine de compétence	Expérience	Projets réalisés (à préciser en tant que chef de projet ou consultant)

NB : A fournir obligatoirement les copies conformes des diplômes, CV (ne dépassant pas 3 pages) et des PV de réception des études ou attestations justifiant la réalisation des projets suscités.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du Soumissionnaire

Annexe 5 : SOUMISSION

Je soussigné(nom et prénom)
agissant en qualité de au nom et pour le compte
de.....(intitulé complet de la
société, adresse et N° de téléphone)
inscrit au registre de commerce sous le
n°faisant élection de domicile
à(adresse
complète et n° de téléphone)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le dossier de l'appel d'offres relatif à la « **réalisation d'un plan stratégique pour le développement des exportations des produits de la pêche à l'horizon 2025** »,

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté de cette mission, me soumetts et m'engage à l'exécution des prestations dans les délais contractuels, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières du dossier de l'appel d'offres et moyennant les prix unitaires fermes et non révisables que j'ai établi moi-même pour chacune des interventions, lesquels font ressortir un montant total :

MONTANT TOTAL EN H.T.V.A (en chiffre)(en lettre).....

.....

MONTANT DE LA TVA (en chiffre) (en lettre).....

.....

MONTANT TOTAL EN T.T.C (en chiffre)(en lettre).....

.....

Je m'engage, à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de cent vingt (120) jours à partir du lendemain de la date limite de la réception des offres.

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit de la convention à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de la Société, pour laquelle j'interviens) que je ne tombe pas (ou que la dite Société ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.

Le paiement des sommes qui me sont dues dans le cadre du marché se fera par virement dans le compte ouvert à la banque sous le numéro.....(RIB).

Fait à..... Le

A compléter par la mention manuscrite

"Lu et Approuvé"

Signature et cachet

Annexe 6 : BORDEREAU DE PRIX

<p align="center">PRIX FORFAITAIRE EN TOUTES LETTRES</p>	<p align="center">Prix Forfaitaire en chiffre H.T.V.A. en D.T.</p>
<p>Phase 1 : Etat des lieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la production, valorisation et commercialisation des produits de la pêche et de l’aquaculture (PPAq) tunisiens ; - Des marchés porteurs à l’exportation des PPAq tunisiens, les conditions et modalités d’accès à ces marchés ; - Des actions de promotion des exportations des PPAq tunisiens menées par les acteurs publics, l’interprofession et le secteur privé ; - De la perception et de l’appréciation des services d’appui à la promotion des exportations rendus par le GIPP aux entreprises exportatrices du secteur ; - De la sensibilité des acteurs du secteur des pêches tunisien par rapport à la durabilité et ses enjeux dans la pérennisation des ressources halieutiques et du rôle du GIPP dans la promotion de la durabilité du secteur, dictée par les marchés internationaux et demandée par des consommateurs de plus en plus exigeants (Programme d’amélioration des pêcheries, certification et éco - labellisation) ; 	<p align="center">.....</p>
<p>Prix (en toute lettres) H.T.V.A</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Phase 2 : Benchmarking international, positionnement et Plans d’actions par filière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer un benchmarking à l’international pour définir le positionnement des PPAq et des filières halieutiques tunisiens par rapport à la concurrence et identifier les bonnes pratiques à proposer au GIPP ; - Identifier les avantages comparatifs des principaux PPAq et filières halieutiques tunisiennes à l’exportation, les contraintes et les obstacles (institutionnel, technologique, fiscaux, commerciaux, ...) à lever pour promouvoir la compétitivité des PPA tunisiens à l’exportation, diversifier les produits et les marchés; 	<p align="center">.....</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les pistes opérationnelles pour promouvoir/renforcer les signes de qualité et une approche commerciale internationale de la durabilité, notamment une approche de labellisation écologique et de sa reconnaissance par les marchés et autres acteurs de la commercialisation ; - Explorer les possibilités de promotion des exportations tunisiennes notamment auprès de la diaspora tunisienne à l’étranger via les plateformes commerciales digitales et le commerce électronique ; 	
<p>Prix (en toute lettres) H.T.V.A</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Phase 3 : Plans d’actions déclinés par catégorie d’entreprise</p> <p>incliner les plans d’action aux besoins et capacités des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grands exportateurs ayant des capacités et des marchés établis ; - PME exportatrices ayant des expériences intéressantes en matière d’export mais nécessitant davantage de soutien ; - Petits Pêcheurs 	
<p>Prix (en toute lettres) H.T.V.A</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Phase 4 : Préparation, conduite et intégration des résultats des workshops avec les exportateurs et opérateurs du secteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser les workshops thématiques, inviter les parties prenantes avec l’appui du GIPP, présenter les résultats de l’étude, recueillir les avis, remarques et demandes des opérateurs et préparer des comptes rendus de chaque workshop - Synthèse et rédaction des livrables 	
<p>Prix (en toute lettres) H.T.V.A</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	

Signature et cachet du soumissionnaire

Annexe 7 : DEVIS ESTIMATIF

PHASE	Unité	Prix Total H.T.V.A. en D.T.
Phase 1 : Etat des lieux	F
Phase 2 : Benchmarking international, positionnement et Plans d’actions par filière	F
Phase 3 : Plans d’actions déclinés par catégorie d’entreprise	F
Phase 4 : Préparation, conduite et intégration des résultats des workshops avec les exportateurs et opérateurs du secteur, et rédaction des livrables	F
Montant Total H.T.V.A. (D.T.)	
T.V.A. % (D.T.)	
Montant Total T.T.C. (D.T.)	

Le présent devis estimatif est arrêté à la somme de

 (en toute lettres)

Signature et cachet du soumissionnaire

Annexe 8 : SOUS DETAIL DES PRIX

PHASE	Prix Total
<u>Phase 1 :</u>	Prix en toutes lettres : Prix en chiffres :
<u>Phase 2 :</u>	Prix en toutes lettres : Prix en chiffres :
<u>Phase 3 :</u>	Prix en toutes lettres : Prix en chiffres :
<u>Phase 4 :</u>	Prix en toutes lettres : Prix en chiffres :
<u>Total</u>	Prix en toutes lettres : Prix en chiffres :

ANNEXE 09

Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire (à produire au titre de l'avance)

Je soussigné - nous soussignés (1)agissant en qualité de(2)

1) Certifie — Certifions que (3) a été agréé par le ministre chargé des finances en application de l'article 113 du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3)

..... a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n°..... en date du..... le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5.000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4)

..... domicilié à (5)

..... Au titre de l'avance à laquelle ce dernier est assujetti en qualité de titulaire du marché

n°..... passé avec (6) **le Groupement Interprofessionnel des Produits de la Pêche** en date du..... enregistré à la recette des finances (7)

..... relatif à « **plan stratégique pour le développement des exportations des produits de la pêche à l'horizon 2025** (8). Le montant de l'avance, s'élève à

..... Dinars (en toutes lettres), et à.....Dinars (en chiffres).

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant de l'avance garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite du **Groupement Interprofessionnel des Produits de la Pêche** sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

La caution personnelle et solidaire au titre de l'avance est libérée dès restitution totale de l'avance par le GIPP conformément à l'article 3.2 des cahiers des clauses administratives particulières.

Fait à,le

(1) Nom(s) et prénom (s) du (des) signataire (s).

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.

(3) Raison sociale de l'établissement garant

(4) Nom du titulaire du marché.

(5) Adresse du titulaire du marché.

(6) Acheteur public.

(7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.

(8) Objet du marché.

ANNEXE 10

Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire (à produire au lieu et place du cautionnement définitif)

Je soussigné - nous soussignés (1) agissant en qualité de (2)

.....
1) Certifie — Certifions que (3)a été agréé par le ministre chargé des finances en application de l'article 113 du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014 ,portant réglementation des marchés publics , que cet agrément n' a pas été révoqué, que (3)

.....
..... a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n°..... en date du.....le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4)
..... domicilié à (5)

..... Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujetti en qualité de titulaire du marché n°.....passé avec(6) **le Groupement Interprofessionnel des Produits de la Pêche** en date du..... enregistré à la recette des finances (7)

..... relatif à (8) « **plan stratégique pour le développement des exportations des produits de la pêche à l'horizon 2025** »

Le montant du cautionnement définitif, s'élève à 3 % du montant du marché, ce qui correspond à.....Dinars (en toutes lettres), et àDinars (en chiffres).

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite du **Groupement Interprofessionnel des Produits de la Pêche** sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application des dispositions de l'article 108 du décret n° 2014-1039 susvisé, la caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du **délai de quatre mois** à compter de la date de réception de l'étude selon les dispositions du marché.

Si le titulaire du marché a été avisé par le GIPP, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par "le GIPP.

Fait à,le

(1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s).

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.

(3) Raison sociale de l'établissement garant.

(4) Nom du titulaire du marché.

(5) Adresse du titulaire du marché

(6) Acheteur public.

(7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.

(8) Objet du marché.